



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
10 JUIN 2025
De la publication le
10 JUIN 2025

**DELIBERATION n° Del.2025-IV-79
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Chambres Funéraires

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2024 du budget annexe Chambres Funéraires a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 19 mai 2025.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Chambre Funéraire

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes		22 896,65 €	22 896,65 €
	Dépenses		8 409,15 €	8 409,15 €
	Solde	0,00 €	14 487,50 €	14 487,50 €
Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	0,00 €	27 451,88 €	27 451,88 €
	Dépenses			0,00 €
	Solde	0,00 €	27 451,88 €	27 451,88 €
RAR	Recettes			0,00 €
	Dépenses			0,00 €
	Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Recettes	0,00 €	50 348,53 €	50 348,53 €
	Dépenses	0,00 €	8 409,15 €	8 409,15 €
	Solde	0,00 €	41 939,38 €	41 939,38 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 19 Mai 2025,

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, première Adjointe.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

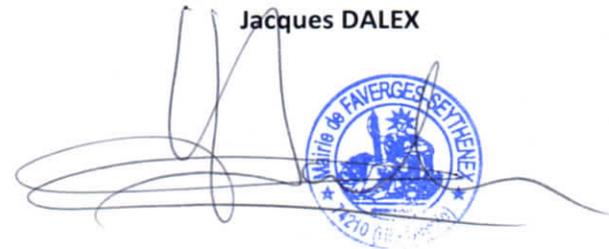
- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe Chambres Funéraires joint en annexe.
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-IV-79 du 27 Mai 2025